



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/10-3 : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET ' AMÉNAGEMENT DU GRAND PARC DELTA VERT ' À NANTERRE PORTÉ PAR PARIS LA DÉFENSE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2024/04/09/17 relative à la convention cadre de coopération stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense,

Vu la délibération CM2025/12/12/10 décidant l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre de la convention stratégique entre Paris La Défense et la Métropole du Grand Paris, pour le projet du Grand Parc Delta Vert à Nanterre,

Vu la délibération CM2026/02/20/06-1 approuvant l'avenant n°1 la convention cadre de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet du Grand Parc Delta Vert à Nanterre porté par Paris La Défense,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que la convention cadre entre la métropole du Grand Paris et Paris La Défense définit une liste de projets qui peuvent répondre aux enjeux métropolitains en matière d'aménagement cyclable, de préservation de la biodiversité ou équipements structurants,

Considérant que la convention cadre est prévue sur la période 2024-2034, qu'elle est renouvelable et modifiable par avenant,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense actualise le tableau en annexe 1 des projets éligibles au financement de la Métropole pour prendre en compte les évolutions significatives sur plusieurs projets, inscrits au titre de la convention-cadre dont le projet de Grand Parc Delta Vert,

Considérant que l'annexe n°1 à l'avenant n°1 à la convention cadre fait apparaître, pour le projet du Grand Parc Delta Vert, un surcoût de 8 180 188 € pour le montant global des travaux par rapport au montant indiqué dans la convention initiale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 2 317 637 € (deux millions trois cent dix-sept mille six cent trente-sept euros), au titre de la convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand paris et Paris La Défense pour le projet d'aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour le projet d'aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre, portant la subvention totale de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 5 377 637 € (cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent trente-sept euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.